

# AVENANT AU CONTRAT DE SEJOUR

## EHPAD

**ENTRE :**

**D'une part,**

Le Centre Hospitalier de la Mauldre, siège social 23 rue Saint Louis à Jouars Pontchartrain

- Site Saint Louis à Jouars-Pontchartrain
- Site Bois Renoult à Montfort l'Amaury

Représenté par Monsieur Franck BIENFAIT, Directeur agissant es qualité

**ET**

**D'autre part,**

M ou Mme \_\_\_\_\_

Né (e) le \_\_\_\_\_

Ci-dessus désigné « le résident (e)»

Représenté (e) par : M ou Mme \_\_\_\_\_

Domicilié (e) : \_\_\_\_\_

---

En qualité de : \_\_\_\_\_

### 1) MISE A DISPOSITION D'UN COFFRE-FORT INDIVIDUEL

Un coffre-fort est mis à disposition des résidents qui en font la demande, et qui sont en capacité de le gérer eux-mêmes ou avec leur famille.

Ce coffre-fort est installé par les services techniques du Centre Hospitalier de la Mauldre et donne lieu à facturation.

### 2) CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION D'UN COFFRE INDIVIDUEL

Les frais de mise à disposition d'un coffre-fort ont été fixés par décision du Directoire n°14-2017 à 6 € (six euros) par mois, payables après réception d'un avis des sommes à payer, émis semestriellement, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

### 3) DUREE DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée indéterminée.

### 4) DROIT DE RETRACTATION

Un droit de rétractation peut être exercé par le résident ou le cas échéant son représentant légal, dans un délai de 15 jours qui suivent la signature de l'avenant. Dans ce cas, aucun délai de préavis ne pourra lui être opposé.

### 5) CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN COFFRE INDIVIDUEL

Le présent avenant au contrat de séjour peut être résilié par demande écrite du résident ou de son représentant légal à tout moment, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois. Tout mois commencé est dû.

Fait en deux exemplaires :  
1 pour le résident  
ou représentant légal  
1 pour l'établissement

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Le Directeur

Franck BIENFAIT

Signature du résident  
Ou son représentant légal  
(Précédée de la mention  
« Lu et approuvé »)